

Table des matières

Introduction et remerciements	1
Première partie	
Le cadre constitutionnel, légal et conventionnel du contrôle des conditions de travail	7
I. LE CADRE CONSTITUTIONNEL	7
1. Propos généraux	7
2. Principe de légalité	8
3. Principe de proportionnalité	11
4. Principe de l'égalité de traitement	13
5. Répartition des compétences entre la Confédération et les cantons	14
6. Principe de primauté du droit fédéral	14
7. Protection des travailleurs	15
8. Liberté économique	18
a) Bases constitutionnelles	18
b) Restrictions de la liberté économique	19
c) Rapports entre la liberté syndicale (art. 28 Cst.) et la liberté économique	23
9. Garanties de procédure	25
a) Le droit à un procès équitable	25
b) Le droit d'être entendu	29
c) L'exigence d'impartialité dans le contexte spécifique de l'inspection du travail	32
10. Protection des données	34
II. LE CADRE CONVENTIONNEL, LES ORGANES CRÉÉS PAR LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR DU BÂTIMENT À GENÈVE ET LEURS FONCTIONS	36
1. Branches concernées et conventions collectives applicables	36
2. Commissions paritaires professionnelles	37
a) Propos généraux	37
b) CCNT du secteur principal de la construction	38
c) CCT du second-œuvre romand	39
d) CCT du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture du canton de Genève	40
e) CCT pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment dans le canton de Genève	40
3. Commission de surveillance et ses inspecteurs du travail	41

4. Tribunaux arbitraux et la chambre des relations collectives de travail	43
a) Propos généraux	43
b) CCNT du secteur principal de la construction	44
c) CCT du second-œuvre romand	45
d) CCT du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture du canton de Genève	45
e) CCT pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment dans le canton de Genève	45
f) Autres compétences de la CRCT	45
III. Législation fédérale et législation cantonale d'exécution	47
1. Lois fédérales pertinentes	47
a) Loi sur le travail et ses ordonnances	47
b) Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	50
c) Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir)	58
d) Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective	59
2. Organes cantonaux d'exécution	59
a) Office cantonal de l'inspection et des relations de travail	59
b) Inspection des entreprises selon la nouvelle Loi genevoise sur l'inspection et les relations de travail	60
3. Compétences de la Direction du travail du SECO	68
4. Compétences en matière de prévention des accidents	69
IV. LES USAGES	72
1. Bases légales	72
2. Détermination des usages	74
3. Rapport avec les conventions collectives	75
Deuxième partie	
Le système actuel de mesures et sanctions	77
I. MESURES ET SANCTIONS PRÉVUES PAR LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION	77
1. Propos généraux	77
2. CCNT du secteur principal du bâtiment, y compris son accord local pour Genève	79
a) Mesures	79
b) Sanctions (art. 79 CCNT et art. X CCT locale)	80
c) Gradation	80
d) Barème de la CPGO	81
e) Arrêt d'activité sur un chantier	82
3. CCT du second-œuvre romand	85
a) Mesures	85

b) Sanctions	85
c) Gradation	85
d) Barème de la CPSO	85
e) Arrêt d'activité sur un chantier	86
4. CCT secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture du Canton de Genève	86
5. CCT pour les métiers techniques de la métallurgie du bâtiment dans le canton de Genève	88
a) Mesures	88
b) Sanctions	88
c) Gradation	88
II. MESURES ET SANCTIONS PRÉVUES PAR LE DROIT FÉDÉRAL	89
1. Propos généraux	89
2. Loi fédérale sur le travail	89
3. Loi fédérale sur les travailleurs détachés	93
4. Loi fédérale sur le travail au noir	98
5. Loi fédérale sur les étrangers	99
6. Loi fédérale sur les marchés publics	99
7. Loi fédérale sur la concurrence déloyale	104
a) Inobservation des conditions de travail légales ou contractuelles comme comportement déloyal	104
b) La notion de « conditions de travail légales ou contractuelles »	106
c) Preuve du comportement déloyal	112
d) Procédure	113
e) Résumé – Vademecum pratique	117
8. Mesures provisionnelles	118
a) En application de la Loi sur les travailleurs détachés	118
b) En général	122
9. Cumul des sanctions	122
a) Cumul des sanctions prévues par une même loi	123
b) Cumul des sanctions prévues par différentes lois fédérales et/ou cantonales	123
c) Cumul des sanctions administratives (lois fédérales ou cantonales) avec les sanctions des conventions collectives	125
d) Conclusion	127
III. MESURES ET SANCTIONS PRÉVUES PAR LE DROIT CANTONAL GENEVOIS	129
1. Loi genevoise sur l'inspection et les relations de travail	129
a) En général	129
b) Sanctions en cas de non-respect des usages	131
2. Autres dispositions topiques dans le droit genevois	131
a) Réglementation des marchés publics	131
b) Loi sur les constructions et les installations diverses	136
c) Règlement sur les chantiers	137
d) Loi sur les eaux	139

e) Protection de l'environnement	140
f) Conclusion	140
IV. LA SITUATION JURIDIQUE ACTUELLE DANS D'AUTRES CANTONS EN SUISSE	141
1. Analyse préalable dans tous les cantons	141
2. Présentation détaillée selon la législation de certains cantons	141
a) Loi sur les travailleurs détachés	141
b) Loi sur le travail au noir	144
3. Analyse	146
V. PROCÉDURE	149
1. Compétence pour les contrôles, l'inspection et le constat des infractions	149
a) Propos généraux	149
b) Compétence pour les contrôles en application des lois fédérales	150
c) Compétences pour le contrôle du respect des usages	151
d) Compétence pour les contrôles en application des conventions collectives étudiées	152
e) Contrats de collaboration et/ou de subvention entre les autorités administratives et les commissions paritaires	153
f) « Procédure-modèle » établie par le SECO sur l'exécution des mesures d'accompagnement par les Commissions paritaires	155
g) Contrats de collaboration entre commissions paritaires	156
2. Modalités de contrôle : droits et obligations des inspecteurs lors du contrôle	157
a) En vertu du droit fédéral	157
b) Lors du contrôle du respect des usages	158
c) En application des conventions collectives	159
3. Prononcé de la sanction	162
a) En application des lois fédérales	162
b) En application des conventions collectives	162
4. Contestation de la sanction	165
a) En application des lois fédérales	165
b) En application des conventions collectives	165
5. Exécution de la sanction	168
a) Sanctions prononcées en application d'une CCT	168
b) Dans le droit fédéral	170
6. Remarques conclusives	170
VI. SYNTHÈSE DE LA DEUXIÈME PARTIE	172
1. Evaluation du système actuel de sanctions	172
a) Un cadre légal complexe	172
b) Une très grande autonomie des partenaires sociaux	173
c) Renforcement de la collaboration entre l'Etat et les partenaires sociaux et entre partenaires sociaux	174

2. Limites à respecter en matière de sanctions	175
a) Sanctions infligées par une autorité administrative	175
b) Sanctions imposées par les Commissions paritaires en application d'une convention collective de travail	177

Troisième partie

Synthèse sur l'état de la réglementation et propositions d'améliorations du dispositif de sanctions actuel, d'un point de vue préventif, dissuasif et coercitif **183**

I. SUR L'EFFICACITÉ DES PEINES ET MESURES	183
1. Etat de la réglementation	183
a) Les sanctions pécuniaires	183
b) La mesure d'arrêt de chantier	184
2. Propositions d'amélioration	187
II. SUR LA POSSIBILITÉ DE SANCTIONNER DIRECTEMENT LES SOUS-TRAITANTS ET LES MAÎTRES D'OUVRAGE	191
1. Etat de la réglementation	191
2. Propositions d'amélioration	193
III. SUR L'ANNONCE DES SOUS-TRAITANTS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	196
1. Etat de la réglementation	196
2. Propositions d'amélioration	198
IV. SUR LA FACILITATION DU RECOUVREMENT DES PEINES CONVENTIONNELLES À L'ÉTRANGER	204
1. Etat de la réglementation	204
2. Propositions d'amélioration	205
V. SUR LES FAILLITES AVANT RECOUVREMENT DES PEINES CONVENTIONNELLES	207
1. Etat de la réglementation	207
2. Propositions d'amélioration	207
VI. Synthèse	209

Quatrième partie

Questions choisies sur des points particuliers **211**

I. PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DE L'INSPECTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	211
1. Propos généraux	211
2. Définitions et principes	212
a) Définitions	212
b) Traitement des données selon la LPD	212
c) Traitement des données selon la LIPAD	214
d) Données traitées dans le cadre des contrôles des chantiers	216

3. Obligation générale de garder le secret	217
4. Collecte et communication des données dans le cadre des lois fédérales	218
a) Loi sur le travail	218
b) Loi sur les travailleurs détachés	219
c) Loi sur le travail au noir	220
d) En particulier : la communication du numéro AVS	221
5. Collecte et communication de données dans le cadre des contrôles paritaires	224
II. FOR JURIDIQUE POUR LE PRONONCÉ DES SANCTIONS ET POUR LA PROCÉDURE SUBSÉQUENTE DE CONTESTATION	226
1. Pour les sanctions administratives et/ou pénales prononcées par des autorités administratives	226
2. Pour les peines conventionnelles infligées par les commissions paritaires en application d'une CCT	226
Synthèse et conclusions	229
I. APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME EXISTANT	229
II. LIMITES À RESPECTER EN MATIÈRE DE SANCTIONS	231
a) Sanctions infligées par une autorité administrative	231
b) Sanctions imposées par les Commissions paritaires en application d'une convention collective de travail	232
III. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DANS LES CINQ AXES DE RÉFLEXION	236
1. Efficacité des peines et mesures	236
a) Mesure d'arrêt des travaux	236
b) Article 7 LCD	237
c) Autres améliorations proposées	238
2. Possibilité de sanctionner directement les sous traitants et les maîtres d'ouvrage	238
a) Sous-traitants	238
b) Maître d'ouvrage	239
3. Obligation du soumissionnaire d'annoncer les sous-traitants	240
4. Facilitation du recouvrement des peines conventionnelles à l'étranger	242
5. Faillites avant recouvrement des peines conventionnelles	243
Bibliographie	245
Table des principales abréviations	247
Annexe I : Protection des données dans les lois cantonales sur l'inspection et le contrôle du marché du travail	251

Annexe II : Sanctions dans la législation cantonale de mise en œuvre de la Loi sur les travailleurs détachés et de la Loi sur le travail au noir	258
1. Sanctions en cas de violation de la LDét et autorités cantonales compétentes	258
a) Renvoi à la LDét	258
b) Mesures de contrainte	259
c) Pas de renvoi exprès à la LDét	259
2. Sanctions en cas de violation de la LTN et autorités cantonales compétentes	260